

# Chiffres clés des conseillers en investissements participatifs (CIP)

## 1. Périmètre et présentation générale de l'étude

Au 31 décembre 2018, 51 CIP étaient immatriculés et en exercice. S'ajoutent également trois prestataires de services d'investissement (PSI) qui exercent, à titre principal ou exclusif, une activité de financement participatif.

Les constats qui suivent ont été dressés à partir des données déclarées au titre de l'exercice 2018 et extraites des fiches de renseignements réglementaires des CIP (« FRA ») et des données équivalentes des PSI (troisième campagne FRA). Cette étude permet de comparer les données de l'exercice 2018 avec celles fournies les années précédentes, de mesurer la place du financement participatif dans le paysage des prestataires régulés et de dessiner les perspectives de la profession pour les années à venir.

En 2018, l'AMF a validé onze nouvelles demandes d'immatriculation et a été informée de trois cessations d'activité. La disparition d'une plateforme n'implique pas de risque de non restitution des avoirs des investisseurs dans la mesure où elle ne peut détenir les fonds des clients ni conserver leurs actifs. En revanche, certaines plateformes offrent des services de gestion administrative des holdings d'investissements ou de gestion des flux financiers entre la société financée et les investisseurs. Ainsi, la reprise de ces activités constitue la préoccupation principale des services. Cependant, dans la majorité des cas, il est prévu dans le contrat conclu avec le prestataire de service de paiement que ce dernier reprenne ces activités en cas de liquidation de la société.

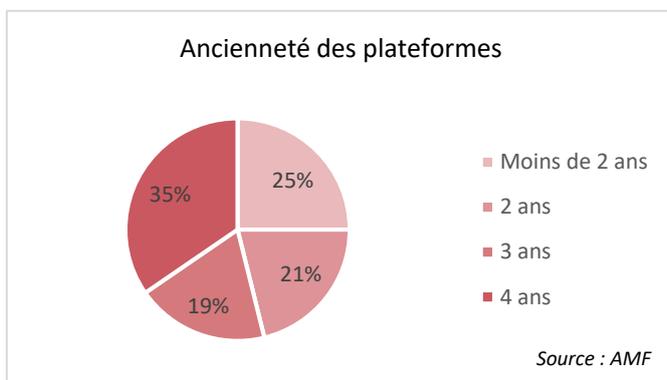
Les activités des conseillers en investissement participatif sont limitées aux services mentionnés à l'article L547-1 du Code monétaire et financier. Dix-sept plateformes disposent du statut d'IFP en complément de celui de CIP et peuvent ainsi proposer des offres de prêts ainsi que des dons. 21 % des plateformes proposent le service connexe mentionné à l'alinéa 3 de l'article 321-2 du Code monétaire (conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de la fourniture de conseil et de service en matière de fusions et de rachat d'entreprises) aux émetteurs qui présentent, par la suite, des projets sur la plateforme. Enfin, sept plateformes (soit 13 % du périmètre) réalisent la tenue de registre au sens de l'article L.223-4 du Code monétaire et financier.

L'AMF souhaite rappeler que l'investissement participatif comporte des risques particuliers. Investir dans des projets permettant de financer des sociétés non cotées expose l'investisseur notamment à des risques de perte totale ou partielle du capital investi, d'illiquidité (la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, voire impossible) et le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

## 2. Répartition du marché (levées de fonds)

### 2.1. Maturité des plateformes

Le cadre réglementaire des plateformes de financement participatif s'est développé à partir de 2014 et a été renforcé, en 2018, avec la position AMF DOC-2018-02 sur la commercialisation des offres de financement participatif, le calcul des taux de défaillance et la gestion extinctive des plateformes. Ainsi certaines plateformes ont réalisé en 2018 leur quatrième exercice complet en tant que CIP. Pour autant, la croissance encore soutenue des encours semble indiquer que le secteur n'a pas atteint son stade de maturité.



54 % des plateformes ont été immatriculées dans les deux ans suivant la création du statut. L'évolution du nombre d'immatriculations depuis cette période est régulière et s'élève à une dizaine de demandes d'immatriculation par an. Les services de l'AMF ont comptabilisé onze demandes d'immatriculation en 2018, ce chiffre restant stable par rapport à l'année 2017. La tendance est à la baisse en 2019 avec 3 immatriculations au premier semestre.

## 2.2. Montants des levées de fonds

Les CIP et PSI crowdfunding ont collecté environ 324,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2018, soit un montant en hausse de 63 % par rapport à 2017 (199,6 millions d'euros). Ce montant était lui-même en hausse de 63 % par rapport à 2016 (122,6 millions d'euros).

Les plateformes actives ont collecté en moyenne 7,5 millions d'euros. Pour toutes les plateformes, y compris les plateformes dont la collecte est nulle, cette moyenne s'élève à 6,2 millions d'euros.

La médiane atteint 3,5 millions d'euros pour les plateformes actives. Plus basse que la moyenne, elle illustre la répartition inégalitaire de la collecte marquée par une concentration en haut d'échelle autour d'un faible nombre de plateformes.

## 2.3. Nombre des levées de fonds

En 2018, les plateformes ont financé 944 projets (soit une hausse de 24 % par rapport à 2017) auxquels s'ajoutent 88 autres qui étaient en cours de collecte au 31/12/2018.

La taille moyenne des projets s'élève à 344 milliers d'euros. Sept plateformes ont réalisé des collectes comprises entre 2 millions et 2,5 millions d'euros et quatre d'entre elles ont atteint le seuil fixé à 2,5 millions d'euros<sup>1</sup>. Le relèvement prochain du seuil des offres éligibles à 8 millions d'euros devrait ainsi principalement profiter aux plus grandes plateformes mais ne devrait pas avoir d'effet sur l'activité des plus petites.

## 2.4. Nature des levées de fonds

### 2.4.1. Titres financiers versus minibons

Les offres de minibons demeurent secondaires, en atteignant seulement 4,3 % des encours (soit 13,9 millions d'euros). Leur augmentation atteint tout de même 57 % en volume par rapport à 2017 (8,9 millions). Cependant, cette évolution est légèrement inférieure à la hausse de la collecte totale des plateformes (63 %). De ce fait, le poids des émissions de minibons diminue très légèrement. Neuf plateformes sont parvenues, en 2018, à financer des projets en minibons dont seulement trois pour des montants cumulés supérieurs à 1 million d'euros. Trois

<sup>1</sup> Afin que l'offre de titres financiers puissent bénéficier de l'exemption à la publication d'un prospectus telle que visée à l'article L.411-2, elle doit être réalisée par l'intermédiaire d'un CIP ou d'un PSI et ne peut pas excéder 2,5 millions d'euros.

plateformes référencent uniquement des offres de minibons en tant que CIP. Néanmoins, elles disposent également du statut d'IFP et peuvent, à ce titre, être intermédiaire de prêts.

Les minibons souffrent toujours d'un déficit de notoriété tant auprès des sociétés que des investisseurs. L'entrée en vigueur de la loi Pacte pourrait, dans la mesure où elle prévoit un assouplissement des règles relatives à l'émission de minibons, favoriser cette classe d'actifs. Cependant, les effets de cette loi ne seront visibles qu'à partir de l'exercice 2020.

#### 2.4.2. Titres ordinaires versus titres composés

Les conseillers en investissements participatifs peuvent commercialiser des titres ordinaires (actions, obligations à taux fixe et minibons) et des titres composés (actions de préférence, obligations convertibles en actions et titres participatifs). Le volume des titres composés a largement progressé en 2018, en passant de 4,6 millions à 16,8 millions. Cette progression est majoritairement liée aux obligations convertibles lesquelles connaissent une forte augmentation, en atteignant 9,9 millions d'euros de souscriptions en 2018 contre moins de 200 milliers d'euros en 2017. Le poids des titres composés dans la collecte totale reste cependant marginal (5,8 % en 2018 contre 2,3 % en 2017).

#### 2.4.3. Schémas indirects versus schémas directs

Suivant la même tendance qu'en 2017 et 2016, les plateformes privilégiant les levées de fonds directes représentent 63 % des acteurs, avec des offres exclusivement directes pour 21 plateformes, tandis que 37 % des plateformes proposent des schémas indirects avec utilisation d'une holding intermédiaire. Seules six plateformes proposent exclusivement des offres indirectes.

#### 2.4.4. Opération en dette versus opérations en capital

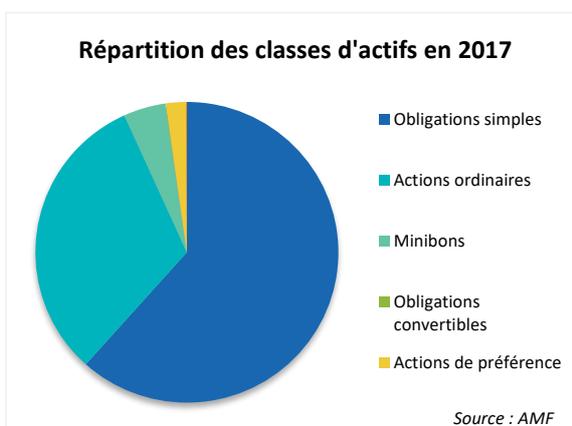
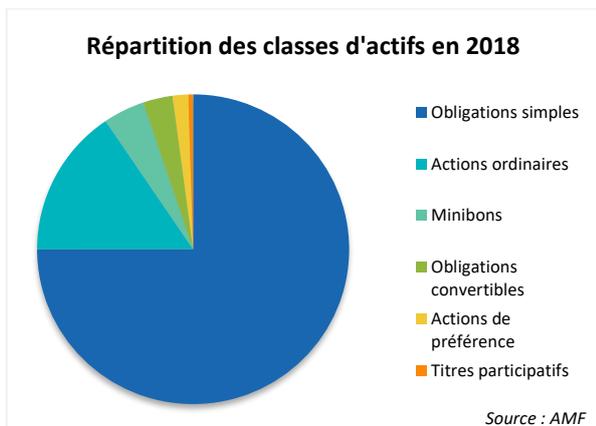
Il découle sans surprise des constats précédents que l'essentiel des projets sont des offres d'obligations simples et d'actions ordinaires. Cependant, l'encours collecté en 2018 pour des émissions d'actions est en baisse par rapport à 2017 (-20 %) et ne représente plus que 16 % des encours totaux (contre 31,6 % en 2017).

Le moindre succès des actions provient sans doute des craintes des investisseurs quant aux possibilités de cession des titres. Dans certains cas, la cession est préparée dès la souscription par l'octroi d'options de rachat aux dirigeants ou actionnaires historiques des sociétés financées sans pour autant apporter une garantie de liquidité. La disparition de l'ISF au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a également eu une incidence négative sur les montants financés en actions. Les investissements en actions assortis d'une réduction de l'impôt sur le revenu s'élève, en 2018, à 29 millions (contre 40,8 millions l'année dernière pour l'ISF et 41,5 millions pour l'IR PME).

Tableau : La répartition des montants levés par classe d'actifs

	Montant de collecte en 2018	Pourcentage
Obligations simples	243 585 398,00 €	75%
Actions ordinaires	50 434 473,00 €	16%
Minibons	13 974 560,00 €	4%
Obligations convertibles	9 946 321,00 €	3%
Actions de préférence	5 267 339,00 €	2%
Titres participatifs	1 609 480,00 €	0%
<b>Total</b>	<b>324 817 571 €</b>	<b>100%</b>

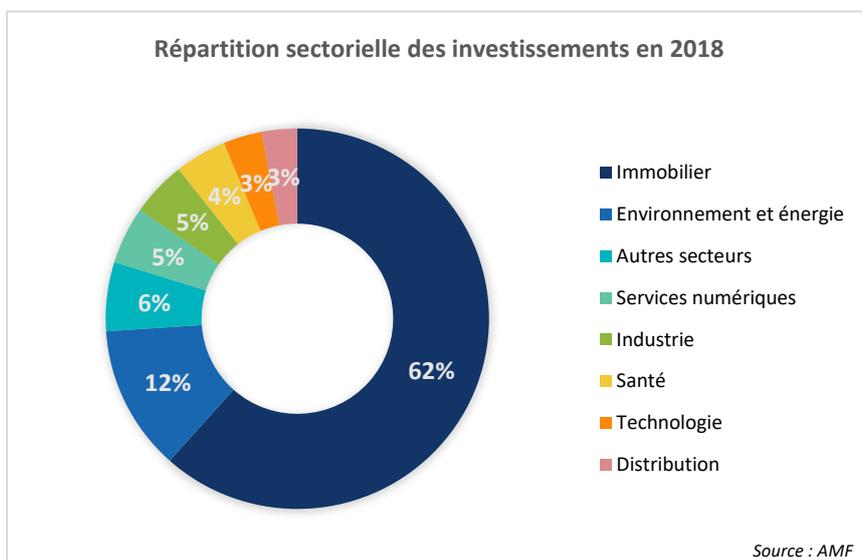
Source : AMF

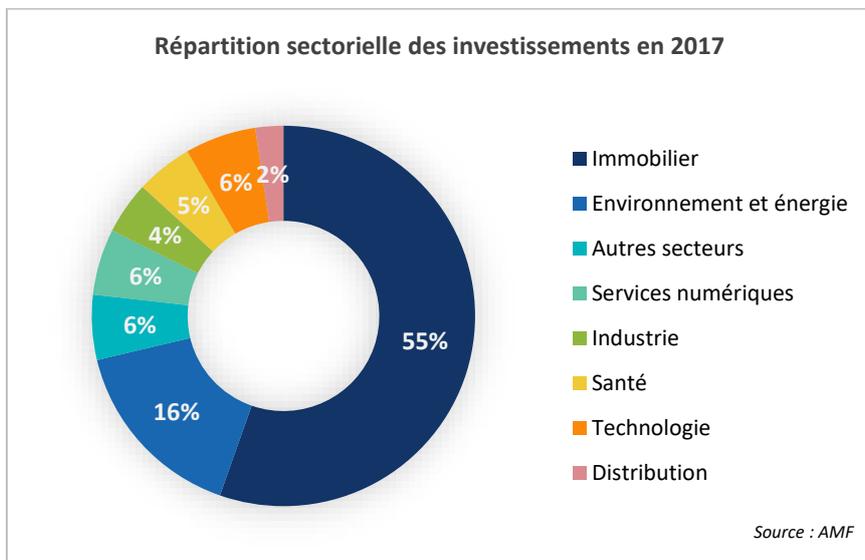


### 3. Dynamique des projets

#### 3.1. Secteurs d'activité

L'immobilier demeure largement le secteur économique le plus représenté dans les offres de crowdfunding. Sa part s'accroît par rapport à l'année précédente et s'élève à la fin de l'année 2018 à 61,6 % du total des financements collectés contre 55,4 % en 2017 et 50 % en 2016. Loin derrière, l'énergie et l'environnement constituent le second secteur d'activité avec 12,35 % de la collecte annuelle tandis que les services numériques, la santé et les technologies ne concentrent chacun qu'environ 4 % de la collecte.





### 3.2. Projets remboursés

En 2018, les plateformes ont remboursé 281 offres pour un total de 83,2 millions d’euros contre 116 offres et 38,3 millions d’euros en 2017. Les remboursements proviennent principalement du secteur immobilier (les activités de promotion immobilière ou de marchand de biens ont une cyclicité souvent plus faible que la plupart des autres opérations financées via les plateformes).

### 3.3. Hausse des projets en défaut

Les montants déclarés des sociétés en difficulté ou en incident de remboursement en 2018<sup>2</sup> s’élèvent à 20,3 millions d’euros soit un montant qui a triplé par rapport aux montants déclarés l’année précédente. Ces montants comprennent les sociétés pour lesquelles des pertes définitives ont été enregistrées ainsi que des sociétés en difficulté mais pour lesquelles les pertes sont encore potentielles et des sociétés ayant subi un incident de remboursement (tel qu’un retard de remboursement).

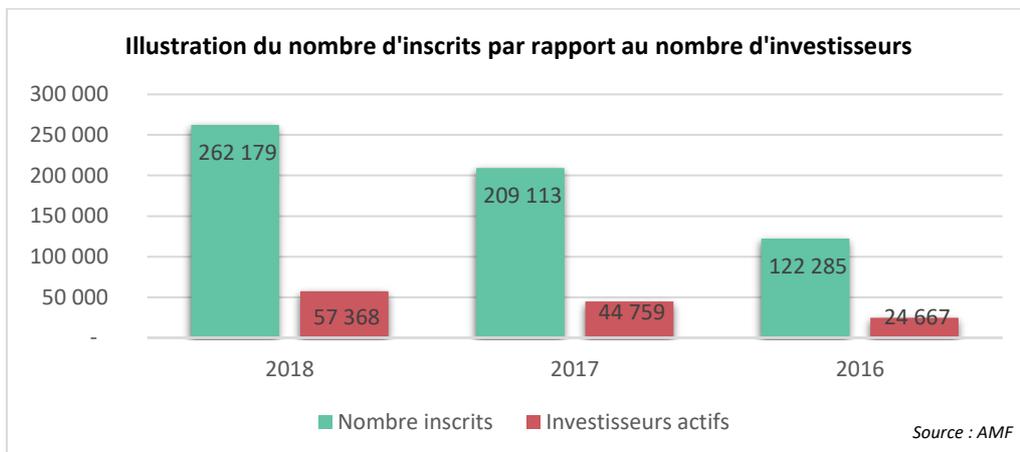
Les pertes certaines enregistrées par les plateformes en 2018 s’élèvent à 5,1 millions d’euros. Les projets concernés sont majoritairement des financements en actions (65 % du montant total des pertes contre 35 % pour les projets en minibons). Le secteur immobilier pourtant prédominant est peu concerné en 2018 par ces pertes (2 % du montant total des pertes déclarées en 2018).

Les plateformes ont déclaré avoir enregistré 13 réclamations clients (contre 36 en 2017) concernant 9 projets (contre 18 projets en 2017) cependant le montant réclamé est de 251 378 euros en 2018, ce qui représente le triple du montant réclamé en 2017.

## 4. Les investisseurs

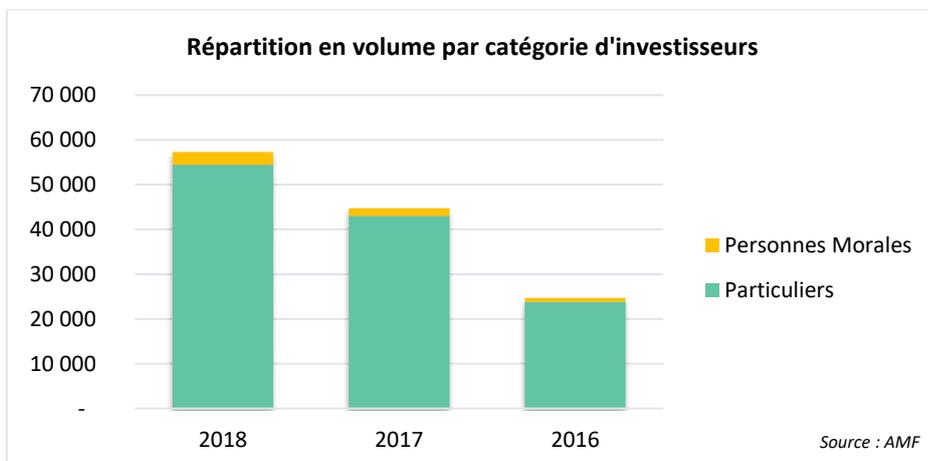
Fin 2018, les CIP totalisaient 262 179 inscriptions (stocks) sur leurs plateformes, soit une hausse de 25 % par rapport à 2017. La moyenne est de 5 042 inscrits par plateforme (plateformes inactives comprises). Le nombre médian d’inscriptions est de 1 219 personnes par plateforme. Cinq plateformes n’ont enregistré aucun inscrit au 31 décembre 2018. Quatre d’entre elles ont cependant été immatriculées en 2018.

<sup>2</sup> Ces montants déclarés en 2018 concernent des projets qui ont été financés depuis la création des CIP.



57 368 clients ont investi dans un projet, soit 21,9 % des inscrits. Ce taux est stable par rapport à l'année précédente (21,4 % des inscrits). Le nombre d'investisseurs médian par plateforme s'élève à 223 personnes, contre 168 fin 2017. En plus des 5 plateformes n'ayant enregistré aucun inscrit, 2 plateformes n'ont pas réussi à convertir leurs inscrits en investisseurs.

Les particuliers constituent la clientèle naturelle des plateformes. Néanmoins, les CIP cherchent de plus en plus à attirer des investisseurs institutionnels susceptibles d'investir des montants unitaires plus élevés et assurer à eux seuls la réussite d'une collecte. Ainsi, les clients particuliers représentent 95 % du nombre total de clients contre 5 % pour les personnes morales.



Le montant moyen souscrit par client, toutes plateformes actives confondues, s'établit à 5 662 euros, soit un montant en hausse de 23 % par rapport à l'investissement moyen calculé en 2017 (4 971 euros).